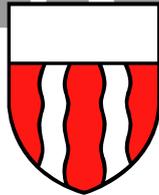


VILLE DE
Renens



PROCES - VERBAL

**De la séance du Conseil Communal de Renens
Du jeudi 9 mars 2017 à 20h00
À la Salle de Spectacles**

6^{ème} séance – 2016 / 2017

Séance du jeudi 9 mars 2017

Présidence de M. Silvio Torriani, Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le Bureau, Madame la Secrétaire et moi-même vous souhaitons la bienvenue.

J'adresse mes cordiales salutations à Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, au Bureau, à notre huissier ainsi qu'à tous les spectateurs et téléspectateurs qui suivent nos débats à la tribune, à la télévision ou sur internet grâce aux équipes techniques ici présentes.

À ce propos, je vous informe que les diffusions TV se dérouleront sur le canal info du télé-réseau de l'agglomération lausannoise:

- *Le samedi 11 mars 2017 à 19h00*
- *Le dimanche 12 mars 2017 à 14h00*
- *Le vendredi 17 mars 2017 à 20h00*
- *Le samedi 18 mars 2017 à 14h00*
- *Le dimanche 19 mars 2017 à 19h00.*

49 conseillères et conseillers ayant signé la liste de présence, l'assemblée peut valablement délibérer, et ce, conformément à l'article 68 du Règlement du Conseil.

Sont excusé(e)s: Mmes Geneviève Bonzon, Anne Cherbuin, Carole De Col, Nicole Divorne, Irène Frei-Premet, Elodie Golaz Grilli, Nathalie Jaccard, Milica Maksimovic, Angela Riccio, Marie Schneider et Maddalena Sisto ainsi que MM. Gabriel Borcard, Alain De Col, Florian Gruber, Vincent Keller, Jonas Kocher, Aso Piroti et Fatmir Sadiku.

Sont absent(e)s: Mmes Vanessa Denti, Elodie Joliat et Antoinette Zosi ainsi que MM. Maximilien Anhorn, François Bertschy, Yves Briaux, Anton Chatelan, Ali Kiliç, Antonio Lepore, Carlos Machado, Pascal Montemari, Gökan Savci et Laurent Voisard.

1. Adoption de l'ordre du jour

Après s'être assuré que l'ordre du jour ait été envoyé dans les délais à tous les conseillères et conseillers, M. le Président annonce qu'il a reçu:

- Deux interpellations de M. le Conseiller communal Jean-Marc Cudrig relatives aux marquages routiers et à la rampe CFF,
- Une interpellation de M. le Conseiller communal Michele Scala intitulée "Quelle place pour les coopératives d'habitants dans la politique du logement de la Ville ?",
- Une interpellation de M. le Conseiller communal Naïm Smakiqi intitulée "Logements subventionnés, quelle méthode d'attribution à Renens".

Ces interventions seront traitées prioritairement au point N° 14 de l'ordre du jour juste après le développement du postulat François Delaquis.

M. le Président ouvre la discussion sur cet ordre du jour.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet l'ordre du jour aux membres du Conseil.

C'est à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 février 2017
3. Démission(s)
4. Assermentation
5. Communications de la Présidence
6. Communications de la Municipalité
 - Réponse écrite à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Anne Cherbuin relative à la réduction des emballages dans la Commune de Renens.
 - Réponse écrite à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irène Frei-Premet relative à la communication du service de l'environnement à la population.
 - Réponse écrite à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irène Frei-Premet intitulée "Un enfant, un arbre: équilibrer construction et nature".
7. Communications éventuelles de la Commission des finances
8. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)
9. Communications éventuelles de la Commission régionale et intercommunale (CRI) et rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 41 du Règlement du Conseil communal
10. Changement dans la composition des commissions permanentes et commissions intercommunales
11. **Rapport de commission – Postulat** François Bertschy intitulé "Renens – Village – Mobilité"
M. Oumar Niang, Président-rapporteur
12. **Rapport de commission – Préavis N° 7-2017** – Crédit d'investissement de CHF 633'000.- pour la participation de la Commune de Renens à l'étude du Passage inférieur des Coulisses (PiC), à la halte CFF de Prilly-Malley
Mme Suzanne Sisto-Zoller, Présidente-rapporteuse
13. Dépôts de préavis – Discussion préalable
 - Préavis N° 8-2017 – Bâtiment de la Croisée – Achat de mobilier pour l'unité scolaire de 6 salles de classe
Présidence: UDC
14. Motions, postulats, interpellations
 - Développement du postulat François Delaquis "En vue d'un engagement actif et reconnu de notre Ville en faveur du commerce équitable".
15. Questions, propositions individuelles et divers

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 février 2017

M. le Président ouvre la discussion sur le procès-verbal de la séance du 2 février 2017.

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil communal.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal est accepté.

M. le Président remercie Mme Yvette Charlet pour son travail ainsi que Mme Agathe Barreau pour son travail de relecture attentive.

3. Démission

M. le Président informe que le Bureau n'a reçu, à ce jour, aucune démission puis ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

4. Assermentation

Les Verts de Renens

Faisant suite à la démission en date du 31 janvier 2017 de Mme Armelle Saunier en tant que Conseillère communale, ainsi qu'à la renonciation à siéger de M. Loïc Santamaria, M. Selim Ibrahim, prochain des "Viennent-ensuite", a accepté cette charge. Le Bureau électoral l'a déclaré élu lors de sa séance du 9 mars 2017.

M. le Président prie M. Selim Ibrahim de bien vouloir s'avancer devant l'assemblée et invite les membres du Conseil communal ainsi que le public à se lever. Il donne ensuite lecture de la formule du serment puis prie M. Selim Ibrahim de lever la main droite à l'appel de son nom et de s'engager en répondant par "*Je le promets*".

M. le Président félicite M. Selim Ibrahim pour son assermentation puis ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

5. Communications de la Présidence

Mesdames, Messieurs,

- ❖ **Carnet noir:** *Le 5 février est décédé M. Marius Clément, papa de notre Syndic. Nous avons appris avec tristesse cette nouvelle et au nom de toute l'assemblée je lui fais part de nos sentiments les plus amicaux. Je vous demande, en sa mémoire, de vous lever et de garder un moment de silence*

❖ **Votation fédérale du 12 février 2017**

Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération

Electeurs inscrits	Cartes de vote reçues	Bulletins rentrés	Blancs	Nuls	Valables	OUI	NON	Participation
8'039	3'345	3'343	22	0	3'321	2'440	881	41.58%

Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération

Electeurs inscrits	Cartes de vote reçues	Bulletins rentrés	Blancs	Nuls	Valables	OUI	NON	Participation
8'039	3'345	3'343	125	0	3'218	2'314	904	41.58%

Loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)

Electeurs inscrits	Cartes de vote reçues	Bulletins rentrés	Blancs	Nuls	Valables	OUI	NON	Participation
8'039	3'345	3'343	118	3	3'222	1'245	1'977	41.58%

❖ **Votation cantonale du 12 février 2017**

Loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

Electeurs inscrits	Cartes de vote reçues	Bulletins rentrés	Blancs	Nuls	Valables	OUI	NON	Participation
8'039	3'345	3'343	128	0	3'215	2'227	988	41.58%

- ❖ *La Municipalité a répondu le 8 février 2017 à la **pétition "Occupation de la cour du Collège du Simplon à Renens"** de M. Pascal Pignat, pétition transmise en date 17 novembre 2016. Le texte de cette réponse est à votre disposition à la table des scrutateurs.*

- ❖ **Règlement du Conseil communal:** *Je vous annonce une modification de notre règlement suite à une modification de la Loi sur les communes adoptée (en séance du Conseil d'Etat) le 14 décembre 2016. Cette décision s'applique à l'Article 34, al 3, de notre règlement concernant le calcul des majorités dans les commissions du conseil communal.*

Ancien texte: *"les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents...."*

Nouveau texte: *"les décisions sont prises à la majorité simple...."*

Après discussion avec Mme la Préfète et M. Duvoisin, le Bureau, à l'unanimité, a décidé d'adapter notre règlement sans le soumettre au préalable à un préavis, mais

en ajoutant dans la marge "Décision du Conseil d'Etat du 14 décembre 2016". Un feuillet à annexer au règlement vous sera remis lors de la séance du 6 avril 2017.

- ❖ **Motion/Postulat:** Lors de la séance de notre Conseil du 17 novembre 2016, s'était posée la question de la composition des commissions et plus précisément si un postulant ou un motionnaire pouvaient en faire partie. Après consultation auprès de Mme la Préfète, la réponse est "OUI", comme pratiqué par le Grand Conseil. Je vous rappelle aussi que le droit d'initiative est un droit individuel: une motion ou un postulat ne peuvent pas être déposés au nom d'un groupe, mais seulement par un membre du conseil communal en son nom. Ils peuvent être appuyés par d'autres conseillers, pour lui donner plus de poids, et portera alors la mention "et consort".
- ❖ **Adresse @renens.ch:** Une proposition de formation sera proposée aux membres du conseil ayant de la difficulté à configurer l'accès et les paramétrages Outlook, Web App. Un formulaire à compléter est déposé sur la table des conseillers. Les personnes absentes lors de la séance recevront ce document par courrier ordinaire
- ❖ Je vous rappelle la **visite de la Ferme des Tilleuls**, animée par M. Dayer, son administrateur, qui aura lieu le jeudi 6 avril 2017 de 18h30 à 19h30, avant notre prochaine séance de Conseil.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

M. le Président demande à la Municipalité si elle a d'autres communications que celles que les conseillères et conseillers ont reçues par écrit, à savoir le communiqué de la Municipalité du 27 février 2017 sur ses activités du 17 janvier au 27 février 2017 ainsi que les réponses écrites à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Anne Cherbuin relative à la réduction des emballages dans la Commune de Renens, à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irène Frei-Premet relative à la communication du service de l'environnement à la population ainsi qu'à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irène Frei-Premet intitulée "Un enfant, un arbre: équilibrer construction et nature".

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Cher Public,*

Je vous adresse les meilleures salutations de la Municipalité. Nous vous avons fait parvenir les communications écrites et n'avons, pour l'instant, pas de communications orales à vous transmettre.

M. le Président ouvre la discussion sur les Communications de la Municipalité.

- **Mme Sylvie Ramel, Les Verts**

Intervention suite à la réponse de la Municipalité aux interpellations relatives à la réduction des emballages dans la Commune de Renens et à la communication du service de l'environnement à la population ainsi qu'à l'interpellation intitulée "Un enfant, un arbre: équilibrer construction et nature"

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers Collègues,*

Simplement pour excuser l'absence de mes deux collègues, Mmes Irène Frei-Premet et Anne Cherbuin, indépendantes de leur volonté.

Je souhaiterais, de leur part, remercier la Municipalité pour les excellentes réponses qui ont apporté satisfaction et informer qu'elles prendront la parole lors de la prochaine séance du Conseil communal.

- **M. Vito Vita, PLR**

Intervention suite à la réponse de la Municipalité à l'interpellation relative à la réduction des emballages dans la Commune de Renens

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Nous avons lu avec l'attention qui se doit la réponse de la Municipalité et nous la remercions pour les incitations qui vont dans le sens de l'interpellation, et souligne la responsabilité que tout commerçant et citoyen doit avoir pour cette problématique.

Toutefois, (je parle bien des sachets en plastiques) lorsque tous nos citoyens seront stoppés par les horaires de fermeture lors de leurs emplettes dans le territoire communal, certains iront terminer leurs courses dans les communes voisines aux horaires «des actions de fin de journée», qui ne sont pas les nôtres, et dont certains commerces pourraient ne pas être sensibles à l'effort commun des Renanais pour la gestion des déchets.

Merci pour votre attention.

- **M. Vito Vita, PLR**

Intervention suite à la réponse de la Municipalité à l'interpellation relative à la communication du service de l'environnement à la population

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Nous avons lu avec l'attention qui se doit la réponse du Service de l'Environnement et de la Population, et à la page 2 nous pouvons lire:

"La Municipalité et le service concerné proposent de s'attacher les services d'une agence de communication spécialisée dans le développement durable et la biodiversité afin de pouvoir élaborer un concept de communication et sensibiliser plus largement la population renanaise aux différentes mesures mises en place sur son territoire."

Je pense que l'effort de communication et de sensibilisation est fait ou est en train de se faire. En effet, chaque habitant de la Commune reçoit régulièrement journaux et brochures incitant entre autres au respect de la qualité de vie dans notre Commune.

Et les diverses thématiques relatives au développement durable, la biodiversité, la gestion des déchets, etc... sont très valablement traitées.

Maintenant, la grande majorité de la population est sensibilisée au problème et respecte valablement les consignes. Puisque les chiffres relatifs à Renens au niveau des déchets sont bien meilleurs de 30% que la moyenne cantonale.

Nous pouvons raisonnablement croire que nos citoyens le sont pour les autres thématiques, comme la biodiversité et le développement durable.

De ce fait, vu les engagements financiers de notre Commune, nous vous incitons à réfléchir si l'investissement financier supplémentaire de communication améliorera de manière significative la conscience collective des habitants de Renens, que nous considérons comme efficacement responsable.

Merci pour votre attention.

Réponse de Mme Patricia Zurcher Maquignaz, Conseillère municipale

M. Vito Vita, je vous remercie. Il est vrai que question de tris de déchets, nous faisons assez fort à Renens et j'en suis très fière.

Toutefois, la question de Mme Irène Frei-Premet portait plutôt sur le fait que les gens ne comprennent pas toujours la façon dont nous traitons les jardins dans la Ville, entre autres. Le fait que nous recevions régulièrement des reproches lorsqu'une pelouse n'est pas tondue ou lorsque nous laissons pousser l'herbe d'une manière un peu plus sauvage montre bien qu'en matière d'information, ce qui a été fait jusqu'à maintenant, n'est apparemment pas suffisant. C'est donc pour pouvoir informer correctement sur ce sujet que nous avons proposé ces mesures.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion sur les Communications de la Municipalité.

7. Communications éventuelles de la Commission des finances

M. le Président prie M. Pascal Golay, Président de la Commission des finances, de se rendre à la table des rapporteurs.

- **M. Pascal Golay**, Président de la Commission des finances

Préavis N° 8-2017 – Incidences financières

La COFIN a étudié lors de sa séance ordinaire les incidences financières liées au préavis N° 8-2017 concernant l'achat de mobilier pour l'unité scolaire de 6 salles de classe situées dans le nouveau bâtiment de la Croisée.

Cet investissement figure au plan d'investissement adopté par la Municipalité le 12 septembre 2016 pour un montant de CHF 500'000.-, soit CHF 100'000.- de plus que la demande de ce préavis qui est de CHF 400'000.-.

Le coût du capital, soit l'amortissement et les intérêts annuels de ces CHF 400'000.- sera d'environ CHF 46'000.- par année sur 10 ans.

Au niveau des coûts de fonctionnement, ceux-ci seront à terme, soit dès 2019, de CHF 62'500.- par année. Ce coût étant principalement lié à l'engagement de deux 0.3 EPT chargés du nettoyage et de l'entretien.

En ce qui concerne les investissements de CHF 47'500.- liés à l'aménagement provisoire à la Croisée de la garderie "Le Tournesol", ceux-ci seront pris en charge par un futur préavis à la Croisée de la garderie "Le Tournesol" et ne sont donc pas concernés par les conclusions actuelles.

La COFIN remarque tout de même que les montants sont assez élevés, bien que l'ensemble soit inférieur à ce qui était prévu au plan d'investissement. Il serait intéressant que la commission du préavis se renseigne sur les normes utilisées dans le calcul de ces montants.

D'autre part, la COFIN remarque également que l'usage du 10% dans les divers et imprévus peut paraître un peu excessif dans le cadre d'achats principalement axés sur du mobilier.

- *À l'unanimité, la COFIN accepte les incidences financières de ce préavis.*

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Pascal Golay puis clôt ce point de l'ordre du jour.

8. Communications de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)

M. le Président prie Mme Arabella Droz, Présidente de la CUAT, de se rendre à la table des rapporteurs.

- **Mme Arabella Droz**, Présidente de la CUAT

La commission d'urbanisme et du territoire s'est réunie à deux reprises les lundis 23 janvier et 27 février.

La séance du 23 janvier était dévolue à la présentation du projet BHNS par Mme Maystre ainsi que M. Herpin (Chef de projet Axes forts pour les communes), M. Frechet, chef de la planification de l'offre au TL, M. Sarda, chef de service au sein de la commune pour les travaux ainsi que M. Hofstetter, chef du service de l'urbanisme.

La CUAT s'est montrée très intéressée par ce projet de Bus à haut niveau de service qui ira de Crissier à Lutry en passant par Paudex, Pully, Lausanne, Prilly, et Renens. La deuxième étape du projet prévoit de prolonger la ligne jusqu'à Bussigny.

Ce projet est par ailleurs très important sachant qu'en 2016 environ 60% des déplacements se font en voiture et que la part des transports publics doit augmenter d'ici 2030, ceci

contribuera entre autres à préserver la qualité de l'air ainsi qu'à limiter les nuisances de bruit.

Cette ligne, généralement en site propre (ou voies réservées), empruntera la route cantonale 251 dite «route de Cossonay», dont les abords sont voués à une nouvelle urbanisation, notamment au centre de Prilly et autour de laquelle 8000 nouveaux habitants sont prévus d'ici à 2030, plusieurs nouveaux quartiers pourront donc y voir le jour.

Cette ligne permettra un impact fort sur la régularité et la diminution des temps d'attente aux arrêts. Par ailleurs, la qualité de vie des riverains s'en trouvera améliorée grâce aux différents aménagements prévus : plantation d'arbres le long de la route, création de bandes engazonnées, aménagement de trottoirs confortables et de pistes cyclables continues et renaturation du cordon de la Mère.

Le début des travaux est prévu en 2019 pour une mise en service début 2021. L'estimation du coût total du projet est devisée à 64.8 millions de francs, dont 14.4 à la charge de Renens.

La séance du 27 février était quant à elle dévolue à la présentation des divers projets en cours à Renens par Mme Tinetta Maystre, M. Martin Hofstetter et M. Sebastian Süess, Urbaniste.

Le plan directeur intercommunal est présenté aux membres de la CUAT, celui-ci est suivi par les membres du groupe de concertation à qui une présentation sera faite le 4 avril prochain.

Les Municipalités des huit communes de l'Ouest lausannois veulent remplacer les huit plans directeurs communaux actuels en menant une démarche de plan directeur intercommunal. Elles ont chargé le Bureau du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) de définir une stratégie de collaboration et de dresser un état des lieux ainsi qu'un cahier des charges dans ce but.

Actuellement les objectifs sont en train d'être posés, une concertation aura ensuite lieu cet été.

Présentation des différents plans de quartier de Renens a ensuite été faite aux membres de la CUAT qui se sont montrés très intéressés par l'état d'avancement de ces travaux et la qualité de la gestion de projets y relative.

Les communications de la commission d'urbanisme et du territoire sont ainsi terminées pour ce soir, je remercie Mme Tinetta Maystre et les différents intervenants pour leurs présentations ainsi que les membres de la CUAT pour leur collaboration.

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Arabella Droz puis clôt ce point de l'ordre du jour.

9. Communications éventuelles de la Commission régionale et intercommunale (CRI) et rapport(s) éventuel(s) des membres de conseils intercommunaux – art. 41 du Règlement du Conseil communal

M. Stéphane Montabert, Président de la CRI, informe M. le Président du fait qu'il n'a pas de communication à transmettre.

Nonobstant, M. le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

Avant de passer au point suivant de l'ordre de jour, M. le Président émet le souhait que les rapports soient lus plus lentement, car des échos lui sont parvenus comme quoi certains membres du Conseil ne comprenaient pas toujours les orateurs parlant trop vite.

10. Changement de la composition des commissions permanentes et des commissions intercommunales

M. le Président informe l'Assemblée du changement suivant:

- Commission des pétitions

Le groupe UDC propose M. Boubacar Tahirou en remplacement de Mme Antoinette Zosi.

M. le Président ouvre la discussion. Celle-ci n'étant pas demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

11. Rapport de commission – Postulat François Bertschy intitulé "Renens – Village – Mobilité"

M. le Président prie M. Oumar Niang, Président de la Commission de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture de son rapport.

- **M. Oumar Niang**, Président de la Commission

La commission d'étude s'est réunie le 25 janvier 2017 à 18h30 dans la Salle de la Municipalité. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants: Elodie Golaz Grilli, Michele Scala, Sylvie Ramel, Suzanne Sisto-Zoller, Vincent Keller, Dominique Perret, Gérard Duperrex et Oumar Niang, président rapporteur.

Etaient présents pour apporter des compléments d'information à la commission: Mme Tinetta Maystre, Municipale, et M. Jean-François Clément, Syndic.

Cadre de la discussion

Pour rappel : le mandat de cette commission est de décider de la prise en considération et du renvoi en Municipalité du postulat ou de son classement (art. 56).

En l'absence de M. Bertschy, le Président a ouvert la discussion en donnant d'abord la parole à la Municipalité.

M. Clément a indiqué que la Municipalité apprécie de pouvoir entendre les dépositaires de postulats pour savoir d'où vient un postulat, quelles sont ses intentions, combien de

personnes sont concernées. La Municipalité s'est posée un certain nombre de questions à la lecture du texte de M. Bertschy.

Réponses aux questions et compléments d'informations

Municipalité: *la Municipalité fait beaucoup d'efforts pour développer la mobilité dans notre ville, mais souvent, les oppositions et les recours font que les choses n'avancent pas comme elle l'aurait souhaité. Avec le tram et les travaux qui sont faits à la gare, Renens est en train d'étoffer son offre en matière de mobilité.*

La Municipalité se pose la question concernant Renens Village: est-ce que ce quartier vieillit, comme l'affirme le postulat, ou le postulant connaît-il quelques personnes qui vieillissent ?

Pour elle, il s'agit seulement d'une évolution démographique du quartier, comme c'est le cas dans les autres quartiers de Renens, il n'y a pas spécifiquement plus de personnes âgées à Renens Village que dans le reste de la commune.

Municipalité: *Il y a une convention économique qui a été mise en place; en plus de l'introduction de commerces de proximité, nous avons tout fait pour garder la Poste dans le quartier, ce qui n'était pas du tout évident, vu la politique de réduction des prestations et du nombre d'offices que mène cette dernière. Pour le moment, la Poste du village est encore ouverte, avec des horaires discutables. Concernant la boulangerie, la Municipalité, via le délégué à la promotion économique, n'a pas connaissance qu'elle va fermer. Si c'est le cas, il y aura peut-être une remise de commerce, il n'y a pas de droit de reprise. Il existe aussi une petite épicerie, vers la rue de la Paix, qui peut dépanner en cas de besoins urgents de certains produits. Elle n'est pas plus chère que les autres commerces de proximité. Et il faut aussi que les gens qui habitent autour des petits commerces les fréquentent davantage, si nous voulons qu'ils restent. Quand le postulant dit que la majeure partie des habitants du quartier est à l'Aide sociale, à l'AVS ou à l'AI, c'est une remarque qui lui appartient et qui ne reflète pas la réalité du quartier. D'après la Municipalité, c'est une vision pessimiste qui est peinte dans le postulat. La Municipalité se pose la question sur l'avantage que gagnerait ce quartier si sa population devenait proactive et développait des activités, des actions intergénérationnelles, telle qu'une entraide pour faire les courses par exemple. Le CMS offre déjà des possibilités d'avoir des repas à domicile pour ceux ou celles qui n'y arrivent plus.*

En matière d'accessibilité aux transports publics, Renens Village n'est pas très éloigné du futur tram (à 300 m). La Municipalité reconnaît que ce chemin est plus compliqué et plus long pour les personnes à mobilité réduite. Il est plus difficile en revanche de rejoindre le bus 18, car il faut monter la Creuse. Et le bus 38 est, lui aussi, plus éloigné, même si la topologie est plus plate.

Une commissaire fait remarquer que c'est aussi difficile pour les personnes qui habitent les Biondes et les Baumettes, car elles sont aussi enclavées.

La Municipalité reconnaît, au même titre que les TL, que du fait de notre histoire et de l'urbanisme de la commune, l'axe Nord-Sud de la ville est mal desservi en matière de transports publics.

La Municipalité dit qu'elle a des doutes sur le but poursuivi par ce postulat. Elle pense que ce postulat s'interroge davantage sur un besoin de travail social de proximité. Elle est d'avis que les activités commerciales du quartier répondent aux besoins des habitants, même si les prix sont un peu plus élevés, de quelques centimes, par rapport aux grands centres commerciaux comme Lidl cité dans le postulat. Au final, il revient moins cher d'acheter dans les commerces

du quartier que de prendre le bus et de payer un billet en plus pour faire ses courses plus loin. Il sera donc difficile de répondre au postulat tel qu'il est présenté.

Une commissaire souligne qu'il existe des personnes à mobilité réduite qui aimeraient, de temps à autre, aller dans les commerces du centre pour y manger, prendre un thé et y rester pendant quelques heures, histoire de se changer les idées.

Une autre commissaire rappelle que c'est la troisième fois que cette question est abordée depuis la suppression du bus qui desservait la Place du Village et les Baumettes. Même si les personnes présentes sont gênées par le ton maladroit du postulat, il n'en demeure pas moins que la problématique des transports publics sur l'axe Nord-sud de la commune est d'actualité et préoccupante. L'année dernière, un postulat de Mme Divorne a abordé, lui aussi, le problème des transports publics sur l'axe Nord-Sud de la commune.

Municipalité: Le postulat de Mme Divorne est inclus dans notre vision future en matière de transports publics. La Municipalité n'a jamais occulté l'existence de ce problème, mais à son avis, il faudra songer aussi à redévelopper les liens sociaux et les relations intergénérationnelles. Ce besoin est beaucoup plus flagrant pour les quartiers des Baumettes et des Biondes.

Un commissaire dit qu'il serait intéressant de connaître les besoins réels de la population, ainsi que la fréquence des bus prévue à l'avenir, pour pouvoir dire si cela fait sens d'avoir un bus Nord-Sud. Il ajoute qu'à Renens il existe un système de transport basé sur l'entraide et le bénévolat entre des particuliers détenteurs d'un véhicule et des personnes sans véhicule. Il faudrait enquêter pour voir comment on pourrait mutualiser ces efforts, tout en sachant que l'un n'exclut pas l'autre.

Une autre commissaire ne voit pas d'analogie entre les deux postulats. Elle pense que la démarche du postulant aurait été plus intéressante s'il avait posé directement la question à la Municipalité. Elle pense qu'il y a un problème de communication et se demande s'il ne faudrait pas approcher les gens qui ont des besoins dans ce domaine et leur proposer des solutions de transport alternatives.

Municipalité: Dans la commune, les personnes à mobilité réduite bénéficient, après évaluation, d'un transport adapté à leur situation. Il faudrait mieux communiquer sur ce sujet et trouver un moyen de faire le relais entre les personnes qui ont des besoins en matière de mobilité et les alternatives proposées par la commune. Peut-être une plateforme informatique et/ou téléphonique pourrait-elle jouer ce rôle de facilitateur?

Une commissaire qui habite dans le quartier abonde dans ce sens; selon elle, il va falloir évaluer les besoins existants et voir comment on pourrait organiser un tissu social dynamique dans ce quartier autour des infrastructures telles que la Poste, le bar PMU, l'épicerie sociale...

Un autre commissaire soutient la Municipalité et souligne qu'il est nécessaire d'expliquer à la population ce que c'est qu'un transport public et le degré de complexité des critères qui entrent en jeu pour la mise sur pied d'une ligne de bus : les besoins doivent être réels et non dépendants du bon vouloir d'une minorité. C'est le rôle de la Municipalité de booster la pro-activité dans les quartiers. S'il y a une dynamique avérée des habitants pour un aspect de leur vie quotidienne, alors la Municipalité pourra les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs. Il pense que les postulats Bertschy et Divorne sont complémentaires en ce qui concerne la mobilité Nord-Sud de la commune.

Un commissaire souligne la sensibilité de la population sur la question de la prise en compte des déplacements de personnes à mobilité réduite.

Municipalité: Pour les personnes à mobilité réduite, il existe un service dévoué à cette tâche. Toute personne qui se trouve dans la situation précitée doit se présenter au CMS. C'est ce dernier qui fera une évaluation de ses besoins. A la fin de l'évaluation des besoins, des bons de transport sont attribués aux personnes concernées. Un transporteur spécifique, unique et privé, possédant des véhicules adaptés, s'occupe du transport des bénéficiaires. Dans certaines circonstances, c'est Transport Handicap qui est sollicité. Certains taxis courants s'occupent aussi de transporter des personnes à un tarif attractif, et la Ville participe au prix de la course.

Une commissaire souligne qu'à Renens, peu de gens ont droit aux bons de transport "mobilité réduite" après évaluation.

La Municipalité n'est pas d'accord avec ces propos. Pour elle, il y a une réponse médicale pertinente concernant la mobilité réduite, ces bons de transport sont octroyés à toute personne qui en a le besoin. Ce qu'il faut noter, c'est que le type de transport proposé aux personnes en fonction de leur capacité à se mouvoir peut différer : soit un taxi Mercedes, soit un bus. Les personnes qui se déplacent avec deux cannes ont droit à un bus DUCATI plus fonctionnel et qui est plus agréable que de se déplacer en fauteuil roulant.

Une commissaire dit qu'elle comprend tout à fait certains refus de bons, si on les demande pour prendre un taxi et aller boire un café avec des amis au centre-ville. Nous parlons ici du rôle important que doit jouer une offre de transport public.

Enfin, une autre commissaire souligne le besoin d'information de la population pour connaître ce qui est offert en matière de transport spécifique aux habitants. Carrefour Info pourrait bien jouer ce rôle en publiant des communications bien ciblées.

La Municipalité s'engage, de son côté, à lister les différentes possibilités de transport proposées à la population.

Conclusion

Après délibération, la commission propose de renvoyer à la Municipalité le postulat de M. François Bertschy, «Renens –Village – Mobilité», avec 5 voix pour et 3 voix contre.

M. le Président ouvre la discussion.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

Monsieur le Président,

Je voulais remercier le Président de la Commission pour son rapport et apporter une précision. L'absence de M. François Bertschy était due à une hospitalisation en urgence. Le rapport n'en fait pas mention, mais l'information a été communiquée dès que possible au Président ainsi qu'aux membres de la Commission.

- **M. Walter Siegrist, PLR**

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,*

Le postulat François Bertschy soulève un problème du Village et vous dites qu'il n'y a pas que des gens qui sont retraités ou aux services sociaux.

Je me rappelle toutefois de la mobilisation de la Commune et de certains membres du Conseil pour maintenir la Poste de Renens-Village ouverte et nous voyons que le résultat n'est pas du tout satisfaisant. Les horaires de cette Poste ne satisfont personne. Nous ne pouvons plus faire de paiement de plus de CHF 500.- à moins de passer par la carte de crédit; c'est typiquement une réponse à côté de ce que tous les membres du Conseil communal avaient défendu.

Dès lors, je maintiens qu'à Renens-Village, le problème subsiste et plus particulièrement le service postal. Merci.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et soumet au vote la prise en considération et le renvoi à la Municipalité de ce postulat.

C'EST À LA MAJORITÉ (1 VOIX "CONTRE" ET 5 ABSTENTIONS) QUE LE CONSEIL TRANSMET CE POSTULAT A LA MUNICIPALITE POUR ETUDE ET RAPPORT.

M. le Président remercie M. Oumar Niang ainsi que les membres de la Commission pour leur travail.

12. Rapport de commission – Préavis N° 7-2017 – Crédit d'investissement de CHF 633'000.- pour la participation de la Commune de Renens à l'étude du Passage inférieur des Coulisses (PiC), à la halte CFF de Prilly-Malley

M. le Président prie Mme Suzanne Sisto-Zoller, Présidente-rapporteuse de la Commission de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture de son rapport.

- **Mme Suzanne Sisto-Zoller**, Présidente-rapporteuse de la Commission

La commission s'est réunie le 7 février 2017 à 19 h. à la salle de conférences de la Salle spectacles. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants : Pascal Golay, Jonas Kocher, Jean-François Jeanrichard, Stéphane Montabert, Reza Safai, Michele Scala, Vito Vita et Suzanne Sisto-Zoller, présidente rapporteure.

La Municipalité était représentée par Mme Tinetta Maystre, municipale, direction urbanisme, travaux et mobilité et M. Olivier Golaz, vice-syndic en remplacement de M. Jean-François Clément. Elle était accompagnée de M. Martin Hofstetter, urbaniste communal.

Mme Maystre nous rappelle le contexte : Le Conseil communal a adopté le Plan de Quartier Malley-Gare (Préavis intercommunal N° 100-2016) qui annonçait déjà Malley-Coulisses et les équipements techniques prévus. Nous avons maintenant un crédit d'étude pour le passage inférieur des Coulisses, franchissement en mobilité douce de la voie CFF à l'ouest de la gare

de Malley.

M. Hofstetter nous présente les esquisses préliminaires suite à l'étude d'avant-projet lancé par Prilly, qui pilote le projet. Il s'agit de relier le parvis du centre sportif en construction (« Place Eau-Glace ») avec la future place de la Coulisse 6,5 m plus bas, en franchissant les voies de chemin de fer.

Ces études prévoient une rampe hélicoïdale doublée d'un escalier hélicoïdal à l'intérieur. Il y aura en plus un ascenseur, situé en dehors de l'hélice, qui sera aussi pour les vélos si nécessaire. Une fois en bas, il y aura le passage sous voies proprement dit. Il permettra passer sous la rampe d'accès au parking de Malley-Lumière, seul accès au parking depuis que celui par la station-service a été fermé, puis sous les voies CFF avec accès aux quais de la gare de Malley.

Le colimaçon aura une pente de 10 % (longueur de 65 m. pour une dénivellation de 6,5 m). Au sortir du colimaçon, il faudra encore descendre de 1,5 m (pente 6%), pour arriver à la profondeur requise par les CFF pour le franchissement. Au sortir du tunnel, il faudra remonter de 1,5 m (pente 6%) pour arriver à la hauteur de la future place de la Coulisse.

L'accès au quai central se fera par une rampe de 10 %, l'accès au Sud pourrait se faire par un escalier, tandis que celui au Nord aura peu de pente, le quai étant presque au niveau de la place.

Le passage sous voies sera large (8 mètres) et doté d'un éclairage abondant et réglable (dynamique).

Questions/réponses :

Pourquoi le passage n'est-il pas prévu perpendiculaire à la voie de chemin de fer (plus court) ?

- *Il faut tenir compte des installations CFF existantes et de l'arrivée prévue à la future place de la Coulisse. La contribution des ingénieurs des CFF est indispensable pour tenir compte de tous les aspects et des contraintes techniques du rail et des travaux pour le saut-de-mouton.*

Quels sont les délais à tenir ?

- *Il faut avoir terminé pour les jeux Olympiques de la jeunesse d'hiver 2020.*

Qui contribue au financement de cet ouvrage ?

- *La phase d'étude est financée moitié-moitié avec Prilly (objet de ce préavis). L'ouvrage terminé (y compris l'étude) sera financé ensuite par moitié par une contribution des propriétaires, sans compter les subventions cantonales et fédérales.*

Pourquoi avoir choisi une rampe hélicoïdale plutôt qu'une rampe traditionnelle ?

- *L'étude d'avant-projet a étudié plusieurs variantes qui ont été écartées. Il faut préserver l'esplanade du centre sportif (place arborisée), l'accès au dépôt des TL et à Malley-lumières. Si on ressortait par une rampe, cela ferait une grosse tranchée (trémie) sur l'esplanade. On doit aussi prévoir les modifications qui se feront plus tard au nord de cette place : remplacement du talus par un viaduc en prolongement du viaduc de Malley.*

Remarques des commissaires :

- La commission craint que l'ascenseur soit sous-dimensionné. Il faudrait un ascenseur assez grand, pour les usagers qui ne peuvent ou ne veulent pas utiliser la rampe ou l'escalier hélicoïdaux, voire même deux ascenseurs. Ceux-ci doivent être aussi prévus pour que les cyclistes moins courageux puissent l'emprunter aisément.
- La commission souligne les risques liés aux vélos qui ne maîtriseraient pas cette descente. Il faut trouver une solution pour ralentir les trottinettes, patins ou autres planches à roulettes, par un revêtement mal plat ou rugueux, p.ex.
- La commission regrette que les CFF ne participent pas au financement d'un équipement qui favorise l'utilisation de leur halte.
- La commission salue la solution trouvée avec les CFF de créer un accès aux quais par le passage des Coulisses. Elle demande que ces accès soient aussi pensés pour les personnes qui ont de la peine à se déplacer (mains courantes conformes aux normes, paliers pour se reposer). Pourquoi pas un ascenseur (p.ex. pour accès au quai 1) ?

Conclusion :

La commission à l'unanimité recommande au Conseil d'adopter les conclusions du préavis.

M. le Président ouvre la discussion.

- **M. Richard Neal, PSR**

Monsieur le Président,

Je souhaiterais poser une question par rapport aux constructions futures des CFF qui sont projetées. Est-ce que ce passage sous-voie tient déjà compte de l'élargissement des voies?

Réponse de Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale

Monsieur le Président,

Monsieur le Conseiller communal,

En effet les travaux se font en synergie. D'ailleurs l'étude de ce passage inférieur des Coulisses a été confiée aux CFF afin de pouvoir coordonner l'ensemble. Les travaux se feront donc de concert.

- **M. Michele Scala, PSR**

Monsieur le Président,

Chers Collègues,

Juste un constat concernant les pourcentages des rampes. Je vois que tant la Ville que les CFF proposent des rampes à colimaçon à 10%, ce qui est considérable si nous considérons qu'une personne en fauteuil roulant a de la difficulté à monter des rampes à 6% déjà.

J'y vois là une disparité de traitement. D'un côté la Ville se soucie de construire un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite et de l'autre côté les CFF "s'en foutent" complètement. N'existerait-il pas une possibilité afin que les CFF prennent en considération un ascenseur?

Réponse de Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale

Monsieur le Président,

En effet, les villes se sont souciées de cette problématique puisqu'elles proposent un accès supplémentaire par ascenseur pour rejoindre le passage inférieur qui, à sa sortie sud, ne posera pas de problème puisqu'il y a peu de différence de niveau. Mais nous n'avons pas d'influence sur ce que contient la gare. C'est un projet cantonal et le Canton avait renoncé à demander un ascenseur, ce qui avait été passablement critiqué à l'époque. De notre côté nous n'avons pas le pouvoir de l'exiger, si ce n'est de le financer nous-mêmes. Mais dans cette première partie, en tout cas pour le passage inférieur des Coulisses, c'est évident que l'ascenseur s'avère être absolument nécessaire au vu de la pente de la rampe qui est relativement forte (10%).

Nous avons entendu la remarque de la Commission que nous allons transmettre afin de véritablement réfléchir si un seul ascenseur, ou si sa capacité, suffit pour ne pas créer de bouchon piéton.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

Mesdames et Messieurs,

Ce projet de passage a été habilement négocié par la Municipalité et permettra une interface bienvenue entre la Gare, la future patinoire de Malley et la zone urbaine prévue au sud des voies.

Cependant, tout n'est pas parfait. Le rapport tient compte des réserves exprimées pendant la séance par plusieurs commissaires. Nous avons relevé un dimensionnement inadéquat du besoin d'ascenseur par rapport à la foule qui sera amenée à emprunter ce passage, notamment les spectateurs les soirs de match à la patinoire. Outre le besoin d'avoir probablement deux cabines de belle taille, il a aussi été demandé que ces cabines soient pourvues de deux portes afin de pouvoir entrer et sortir sans faire demi-tour. Ce détail est important à cause d'un autre aspect du projet, le passage des vélos.

Nous n'avons pas été entièrement convaincus par le concept de colimaçon qui permettra aux vélos de descendre en pente douce jusqu'au pied de la construction, car nous pensons que si éventuellement dans la descente cela peut fonctionner ainsi avec des ralentisseurs appropriés, dans le sens de la montée, nous pensons que les gens utiliseront beaucoup plus les ascenseurs et donc il convient de s'en occuper le plus tôt possible dans le projet.

Malgré ces réserves, nous pensons que ce passage est nécessaire et nous le soutiendrons.

- **Mme Suzanne Sisto-Zoller, Fourmi rouge**

En écrivant ce rapport, trois questions supplémentaires me sont venues:

- 1. Quelles démarches pourrait-on faire pour que la gare de Malley perde son statut de "halte" pour obtenir le statut de "gare"? Ce ne sont pas les mêmes normes pour l'accessibilité aux quais pour une gare que pour une halte, si on parle d'ascenseurs par exemple.*

2. *Peut-on rendre attentifs les constructeurs de ce bel ouvrage à la question de l'évacuation des eaux? Je pense à cette déclivité de 1,5m. de chaque côté du passage. Y aura-t-il une belle piscine au milieu en cas de grosse période de pluie? On a déjà vu ceci dans le passage sous-voie de la rue du Léman et dans le passage à la gare de Renens, par exemple.*
3. *A qui peut-on s'adresser pour que les mains courantes soient conformes aux normes SIA? Les nouvelles mains courantes de la Gare de Renens ne le sont pas, sans que nous réussissions à imaginer pourquoi!*

Réponse de Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale

Je rappelle qu'il s'agit d'un crédit d'étude et non un crédit d'ouvrage et vous propose donc d'ajouter ces questions à votre rapport et de les étudier dans le cadre de l'étude à venir.

Je n'ai pas de réponse toute faite quant à la différence entre les termes de "halte" ou de "gare". Les CFF parlent de "halte", dans le langage populaire nous parlons de "gare", nous parlons tous de la "gare" de Malley, d'ailleurs notre plan de quartier s'appelle "Malley-Gare". La différence de terme? Cela doit sûrement être lié à la fréquentation et au nombre de trains qui s'arrêtent, mais nous transmettrons volontiers la question et nous pourrons vous répondre par le biais du préavis.

S'agissant des mains courantes, là aussi, nous en prenons note. Nous connaissons la sensibilité et la nécessité d'une certaine catégorie de la population d'avoir des mains courantes qui les aident vraiment à monter les rampes. Nous prendrons cela aussi en charge dans le cadre de l'étude.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et prie Mme Suzanne Sisto-Zoller de procéder à la lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 7-2017 de la Municipalité du 16 janvier 2017,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à cet effet à la Municipalité, un crédit de CHF 633'000.- TTC pour la participation de la Commune de Renens à l'étude du passage inférieur des Coulisses (PiC), à la halte CFF de Prilly-Malley.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément à l'autorisation d'emprunter donnée par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3820.5620.066 - Malley - Participation aux études du passage inférieur des Coulisses (PiC).

Elle sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : au 1er juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

C'EST À L'UNANIMITE (MOINS UNE ABSTENTION) QUE LES CONCLUSIONS DU PRÉAVIS
N° 7-2017 SONT ACCEPTÉES.

M. le Président remercie Mme Suzanne Sisto-Zoller ainsi que les membres de la Commission pour leur travail et passe au point suivant de l'ordre du jour.

13. Dépôts de préavis – Discussion préalable

- **Préavis N° 8-2017 – Bâtiment de la Croisée – Achat de mobilier pour l'unité scolaire de 6 salles de classe**

Présidence: UDC

M. le Président ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas demandée, M. le Président informe que la séance du préavis sera présidée par M. Stéphane Montabert, puis clôt ce point de l'ordre du jour.

14. Motions, postulats et interpellations

- **M. François Delaquis, PSR**
Développement du postulat intitulé "En vue d'un engagement actif et reconnu de notre Ville en faveur du commerce équitable"

Au préalable, M. le Président informe les membres du Conseil que la recevabilité de ce droit d'initiative a été étudiée par le Bureau du Conseil lors de sa séance du 28 février 2017 et qu'il a été déclaré "recevable".

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Le 13 février dernier, Berne a été la troisième commune et la première grande ville suisse à obtenir la distinction des villes équitables. Pourquoi pas Renens ?

Le commerce équitable est basé sur des relations commerciales équitables à long terme, des prix stables et transparents, des conditions de travail socialement justes et des méthodes de culture durables. En l'encourageant, on aide les petits producteurs des pays du Sud à améliorer par eux-mêmes leurs conditions de vie et on leur procure un accès équitable au marché mondial.

L'obtention de la distinction Fair Trade Town demande de remplir cinq critères:

- 1. La ville se prononce en faveur du commerce équitable.*
- 2. Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville en faveur du commerce équitable.*
- 3. Les commerçants et les restaurateurs proposent plusieurs produits issus du commerce équitable.*
- 4. Les institutions et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable.*
- 5. La population est sensibilisée au commerce équitable.*

A Renens, le restaurant d'entreprise UBS aux Baumettes est déjà référencé en proposant du café, des bananes, des jus de fruits et d'orange provenant du commerce équitable.

La démarche, que nous proposons, est peu exigeante financièrement, elle demande avant tout l'implication des autorités communales, tout en privilégiant l'engagement des citoyens et des citoyennes. Elle permet la pose d'un jalon important en faveur d'un monde socialement plus juste et contribue fortement à promouvoir une consommation durable et responsable.

Lors de la cérémonie de remise de la distinction, les Autorités bernoises relevaient encore les avantages suivants : «Berne peut se positionner en tant que ville écologique, sociale, créative et en pleine croissance, en accord avec la vision de sa stratégie ... enfin, cette distinction représente un argument de plus pour faire la promotion de la ville.».

Ainsi, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité d'entreprendre les démarches permettant à Renens d'obtenir la distinction «Fair Trade Town», distinction attribuée aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable.

Je demande à ce que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité.

M. le Président ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et soumet au vote la transmission de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

C'EST À LA MAJORITE (2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS) QUE LE CONSEIL TRANSMET CE POSTULAT A LA MUNICIPALITE POUR ETUDE ET RAPPORT.

- **M. Jean-Marc Cudrig, PSR**
Interpellation relative aux marquages routiers

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs les Municipaux,*

Au sortir du passage inférieur du 1^{er}-Août côté nord de la gare, donc la rue du Simplon en direction de la route de Lausanne, le marquage au sol des présélections est pratiquement effacé. Cela zigzague souvent et certains roulent carrément à cheval sur les deux voies. Par temps de pluie, la signalisation est quasiment invisible, beaucoup de personnes qui ne sont pas de la région ne savent pas quand se rabattre pour aller en direction de Verdeaux et de l'avenue du Temple et se retrouvent à couper une double ligne blanche.

Il y a quelques mois, il y a eu des travaux d'entretien sur la chaussée; est-ce que la Municipalité a prévu de remédier à ce défaut de marquage?

Réponse de M. Olivier Golaz, Conseiller municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Je prends votre question à laquelle je ne peux pas vous répondre directement. Il est vrai que c'est un endroit où les automobilistes s'engagent et l'on traverserait facilement les deux lignes afin de rejoindre la rue de l'Avenir.....

- **M. Jean-Marc Cudrig, PSR**

L'accès à la rue de la Savonnerie est justement mon deuxième point... certains automobilistes coupent les deux lignes blanches pour accéder à la rue de la Savonnerie. Il m'a été dit qu'à l'époque il y avait un obstacle qui était posé afin d'éviter cette problématique vu qu'il y a un passage piéton qui est dans la courbe...

Réponse de M. Olivier Golaz, Conseiller municipal

Oui, cela est juste. Je prends donc votre question et l'étudierait avec PolOuest afin de voir de quelle manière nous pouvons mieux sécuriser ce passage. Il est vrai qu'il y a des automobilistes qui ne respectent pas la double ligne.

- **M. Jean-Marc Cudrig, PSR**

Interpellation relative à la rampe CFF côté nord de la gare.

Monsieur le Président,

La rampe en construction à la route de Lausanne cause d'innombrable bouchon, malgré un Sécuritétas qui fait la circulation. J'ai remarqué qu'il y a beaucoup de voyageurs pressés qui se précipitent malgré sa présence.

Peut-on savoir que ces travaux seront terminés?

Réponse de Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale

Monsieur le Président,
Monsieur le Conseiller,

Cette situation transitoire devrait se terminer à la fin du mois de mars. L'inauguration du passage inférieur, avec une rampe au nord, se tiendra en date du 5 avril 2017, mais les CFF ont bon espoir d'avancer plus vite dans les travaux et de pouvoir déjà ouvrir la partie "rampe" sous la route à la fin mars.

- **M. Michele Scala, PSR**

Interpellation intitulée "Quelle place pour les coopératives d'habitants dans la politique du logement de la ville ?"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis une trentaine d'années se développe un nouveau modèle d'habitat en Suisse, les coopératives d'habitants (à ne pas confondre avec les coopératives d'habitation comme par

exemple la SCHR). La revue «Habitation» a traité de ce nouveau type de coopérative dans son édition du 3 septembre 2016 et le Département des Institutions et de la Sécurité de Mme Metraux l'a évoqué lors de son 3^{ème} Forum Vaudois du logement, auquel j'ai eu le plaisir de participer, en novembre dernier.

Les coopératives d'habitants concernent des personnes ou des familles qui financent elles-mêmes leur propre logement hors des circuits traditionnels de l'immobilier. Les coopératives d'habitants n'ont aucun but lucratif, par contre elles jouent un rôle essentiel contre l'augmentation des loyers et la spéculation immobilière comme c'est le cas actuellement dans l'Arc lémanique. Elles constituent une bonne alternative aux maisons individuelles ou aux PPE (propriété par étage), car elles offrent la possibilité de construire ou de rénover à prix coûtant et avec peu de fonds propres. D'autres villes telles que Zurich, Lucerne, Genève et dernièrement Lausanne connaissent déjà de nombreuses habitations de ce type. Toutes les coopératives ne construisent pas toujours à neuf et d'autres opportunités pourraient leur être proposées.

Cela dit, voici mes questions :

- 1. La Municipalité considère-t-elle que les coopératives d'habitants, à côté des autres acteurs traditionnels de l'immobilier, puissent faire partie de la politique du logement dans les anciens et nouveaux quartiers? Si oui, à quelles conditions ?*
- 2. Comment la Municipalité entend-elle promouvoir les coopératives d'habitants dans sa politique du logement (par ex. lors de bâtiments à rénover ou parcelles libres comme la Savonnerie, Malley, Chêne, Kodak)?*
- 3. La Municipalité compte-t-elle à l'avenir généraliser la règle expérimentée à la Croisée consistant à encourager ou à construire des appartements subventionnés et à confier les logements du marché libre à des coopératives? Quelle sera alors la place des coopératives d'habitants ?*

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse de M. Didier Divorne, Conseiller municipal

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,*

Merci pour votre interpellation. C'est avec plaisir que nous la prenons et que nous vous répondrons.

Ce modèle nous est effectivement connu. J'ai également assisté à une conférence sur les coopératives d'habitants avec des exemples à Genève, notamment.

Le gros problème que nous avons afin de mettre des terrains à disposition c'est que nous sommes dans une situation dans la Commune, et je ne vous apprend rien, où nous sommes plus à la recherche de terrain qu'en train de chercher des coopératives qui pourraient s'intéresser à nos terrains. A tel point que sur Malley, nous sommes sur un terrain pour construire l'école qui ne sera pas à nous et pour lequel nous sommes toujours en négociation.

Mais c'est volontiers que nous répondrons à vos questions. C'est une démarche intéressante qui peut effectivement compléter d'autres catégories de fonctionnement auprès du logement.

- **M. Naïm Smakiqi, PSR**
Interpellation intitulée "Logements subventionnés, quelle méthode d'attribution à Renens?"

*Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames, Messieurs les Municipaux,
Chers Collègues,*

Renens n'a pas énormément de logements subventionnés sur son territoire. C'est dire que l'arrivée du bâtiment de la Croisée était attendue. Elle a occasionné une attribution en quelques semaines de plusieurs dizaines d'appartements à des familles de la commune de condition modeste. Cette attribution a mis en évidence quelques difficultés et questionnements sur les rôles de la Commune et des gérances concernées. En effet, la Commune vérifie les conditions de revenu et de résidence des ménages candidats, sur la base des règles cantonales. Mais c'est la gérance qui prend les décisions. Or, ces décisions ne paraissent pas toujours conformes à des critères de priorité liés à l'anciennement de l'attente des familles ou au nombre de personne vivant dans le ménage.

J'aimerais poser quelques questions pour savoir si les appartements subventionnés sont bien répartis en fonctions des besoins prioritaires et si les services communaux ne pourraient pas avoir une influence plus importante et plus objective sur les attributions.

- 1. Le Service du logement tient-il à jour une liste d'attente?*
 - Si oui, combien de ménages s'y trouvent-ils?*
 - La transmission aux gérances se fait-elle en fonction de cette liste, avec transmission uniquement de la demande la plus ancienne correspondant aux critères?*
- 2. Le Service du logement donne-t-il les noms des familles candidates en liant le nombre de personnes dans le ménage au nombre de pièces de l'appartement?*
 - Par exemple, le Service s'assure-t-il de donner prioritairement comme proposition aux gérances des ménages comptant au moins autant de personnes qu'il y a de pièces dans l'appartement?*
 - Dans les attributions des appartements de la Croisée, des appartements de 4 pièces et plus ont-ils été attribués à des ménages de moins de 4 personnes?*
 - Dans l'ensemble des appartements subventionnés de la Commune dont le loyer reste soumis à contrôle, combien d'appartements de 4 pièces et plus sont-ils occupés en 2017 par des ménages de moins de 4 personnes?*
- 3. La Municipalité envisage-t-elle de réexaminer ses critères et méthode de transmission des dossiers aux gérances de logements subventionnés en essayant de réduire la marge d'appréciation des gérances et de mieux garantir l'objectivité et l'équité des attributions, en s'inspirant notamment des approches d'autres communes?*

Réponse de M. Didier Divorne, Conseiller municipal

M. Naïm Smakiqi je vous remercie pour vos questions. Vous avez eu la délicatesse d'envoyer votre interpellation avant et je me permets de vous répondre directement.

Suite à l'arrivée de 48 logements subventionnés à la Croisée, Monsieur le Conseil communal Smakiqi a déposé plusieurs questions concernant la méthode d'attribution des logements subventionnés.

Préambule

Une grande partie des questions posées par Monsieur le Conseil communal Smakiqi correspondent à celles posées par l'interpellation de Mmes les Conseillères communales Suzanne Sisto-Zoller et Verena Berseth relative aux logements subventionnés, déposée lors de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2014. Les réponses données à cette 1ère interpellation restent d'actualité, puisque les lois régissant les appartements subventionnés ou à loyer modéré n'ont pas été modifiées. Afin d'éviter de reprendre l'entier des réponses apportées, les Conseillères et Conseillers communaux sont invités à prendre ou reprendre connaissance de la réponse à cette 1ère interpellation, très complète sur le fonctionnement et l'attribution des logements subventionnés et à loyers abordables.

Vérification des critères d'attribution

Dans le préambule, Monsieur le Conseil communal Smakiqi, mentionne que la Commune vérifie les conditions de revenu et de résidence des ménages candidats, sur la base des règles cantonales. Dans les faits, si l'Office du logement vérifie la résidence et la composition du ménage, il ne peut pas vérifier formellement le revenu déterminant unifié (RDU) du ménage, n'ayant pas accès au SI-RDU cantonal, base informatisée permettant de contrôler l'entier des revenus et aides accordées par l'Etat. En finalité, il est du ressort de l'Office du logement cantonal de vérifier tous les critères d'attribution. Cette répartition des tâches correspond à la volonté politique de la Municipalité de Renens, exprimée notamment lors de la création de l'Office du logement.

Les avantages principaux de cette répartition des tâches sont, d'une part de ne pas devoir engager du personnel pour exécuter ce travail de vérification non seulement nécessaire à l'attribution d'un nouveau logement subventionné/à loyer abordable, mais aussi au fil des années à la vérification que le RDU correspond toujours aux critères permettant aux locataires de bénéficier d'un logement subventionné ; d'autre part il évite à la Municipalité d'ordonner à une gérance de résilier les baux d'un ménage ne correspondraient plus aux critères d'attribution. De ce fait, l'Office du logement de la commune peut garder un rôle de médiateur rendant ainsi le traitement des situations moins conflictuel.

Ceci précisé, l'Office du logement de la commune prend néanmoins note des éléments permettant de fixer le revenu déterminant unifié signalé par les ménages, étant entendu que ce revenu est susceptible d'être sensiblement modifié selon la concordance des déclarations faites par le ménage, et celles figurant dans le SI-RDU.

Les déclarations financières des ménages faites à l'Office du logement communal gardent néanmoins une grande importance, puis qu'elles situent les possibilités financières du ménage et les droits que celles-ci leur octroient. Finalement, l'intérêt tant des personnes requérantes que de l'Office du logement est d'avoir les renseignements les plus précis possible, qui éviteront par la suite de prendre des fausses pistes qui pourraient aboutir sur un refus cantonal.

Critères d'attribution

Le règlement communal sur les conditions d'occupation des logements subventionnés, construits ou rénovés avec l'aide à la pierre dégressive, et des logements à loyers modérés, construits ou rénovés avec l'aide à la pierre linéaire complète les lois cantonales d'attribution des logements (RCOL et RCOLLM). Il est la base légale sur laquelle s'appuie l'Office du logement pour l'exercice de son mandat en la matière. Ce document est consultable sur le site de la commune de Renens.

Il est évoqué dans l'interpellation de Monsieur Smakiqi, des critères de priorité liés à l'ancienneté de l'attente des familles ou au nombre de personnes vivant dans le ménage. Bien qu'il paraisse évident d'attacher une importance à ces deux critères, ils ne font pas force de loi, sous réserve que le taux d'occupation corresponde au nombre minimal de l'appartement. Ainsi, l'Office du logement ne dispose pas de bases légales pour forcer une gérance d'octroyer un logement à une famille plus nombreuse qu'une autre, pour autant que la famille ayant la plus petite composition corresponde aux critères d'attribution. Si ce critère avait été appliqué en priorité aux logements de la Croisée, les familles de quatre et cinq personnes n'auraient eu aucune chance de se voir attribuer un appartement de 4 pièces, car 13 familles de 6 personnes sont inscrites dans la liste des demandes.

S'il est judicieux de tenir compte des critères d'ancienneté et du nombre de membres de la famille, d'autres ont aussi leur importance, par exemple ceux liés à la mobilité. Plusieurs situations sont signalées à l'Office du logement, de personnes ayant une atteinte à leur santé, ne leur permettant plus de conserver leur appartement actuel, ce dernier étant situé dans un immeuble sans ascenseur et commodités adaptées. Des critères d'ordre financier sont aussi importants, certaines familles par exemple disposent de PCfamilles, ainsi le montant d'aide qui leur est octroyé tient compte de leur loyer. D'une certaine manière, ces familles bénéficient déjà d'une subvention sur leur loyer. L'octroi d'un appartement à loyer subventionné n'engendrerait que très peu voire aucun avantage financier à la famille, puisque la diminution de loyer serait répercutée par une baisse des prestations des PCfamilles. En l'occurrence, on pourrait même y voir un report de charge du canton à la commune, les frais des PCfamilles étant partagés entre canton/commune, contrairement à la diminution du loyer initial du subventionné, qui ne serait pris en charge que par la commune. Il y a aussi les situations d'urgence, où la famille a perdu ou va perdre son logement pour x raisons, dont il est primordial de leur trouver un toit.

En conclusion, Il existe un nombre important de critères de priorisation, qui doivent être pondérés entre eux. Il est illusoire de hiérarchiser d'une manière mécanique ces derniers pour établir une équité de traitement ayant attrait à une forme de justice sociale. Chaque situation touchant très souvent plusieurs critères, seule l'expertise de chaque dossier permet de dégager les solutions envisageables, par là même, leur priorisation en cas de l'acquisition d'un logement subventionné ou à loyer modéré.

1. Le service du logement tient-il à jour une liste d'attente ?

Si oui, combien de ménages s'y trouvent-ils ?

La transmission aux gérances se fait-elle en fonction de cette liste, avec transmission uniquement de la demande la plus ancienne correspondant aux critères ?

L'Office de jour du logement tient à jour une liste d'attente. Au 20 février 2017, la liste comportait 370 demandes non satisfaites, contre 338 au 30 septembre 2016, et ce malgré la déduction des appartements à loyer modéré de la Croisée. En effet, la mise sur le marché de ces 48 nouveaux appartements à loyer modéré a fait ressortir les besoins importants de nombreuses familles qui vivent dans des appartements trop petits et/ou trop onéreux pour leurs moyens.

L'Office du logement a procédé à un pré-tri des demandes selon les critères figurant dans le règlement, notamment en tenant compte de l'article 3 – Clause du besoin. Selon leur situation actuelle, les ménages n'ayant pas un gain substantiel de leur situation (financier ou en nombre de pièces) n'ont pas été contactés par l'Office du logement à l'occasion de la mise sur le marché des appartements à loyer modéré de la Croisée. L'ancienneté d'une demande ou son contraire n'étant pas un élément permettant d'activer la Clause du besoin pour retenir une candidature, ce critère n'a pas fait l'objet d'un tri excluant les demandes les plus récentes.

2. Le service du logement donne-t-il les noms des familles candidates en liant le nombre de personnes dans le ménage au nombre de pièces de l'appartement ?

L'Office du logement écrit personnellement à chaque candidature retenue, il appartient aux candidats de contacter la régie pour déposer son dossier. La régie ne tiendra compte que des dossiers qui sont accompagnés de la lettre de l'Office du logement les autorisant à postuler.

Par exemple, le service s'assure-t-il de donner prioritairement comme proposition aux gérances des ménages comptant au moins autant de personnes qu'il y a de pièces dans l'appartement ?

Comme mentionné plus haut, le nombre de personnes en fonction du nombre de pièces est fixé par les lois cantonales, soit la RCOL et RCOLLM, et contrôlé par l'Office cantonal du logement. Dans ces conditions, l'Office communal du logement ne peut exiger à la régie des règles plus contraignantes. L'article 10 de la RCOLLM précise:

Art. 10 Degré d'occupation du logement

a) Le nombre de personnes minimum par logement est fixé comme suit :

<i>Nombre de pièces</i>	<i>Nombre de personnes</i>
<i>1 pièce</i>	<i>1 personne</i>
<i>2 pièces</i>	<i>1 personne</i>
<i>3 pièces</i>	<i>2 personnes</i>
<i>4 pièces</i>	<i>4 personnes</i>
<i>5 pièces</i>	<i>5 personnes</i>

b) Pour les familles monoparentales, le nombre de personnes minimum par logement est fixé comme suit :

<i>Nombre de pièces</i>	<i>Nombre de personnes</i>
<i>3 pièces</i>	<i>2 personnes</i>
<i>4 pièces</i>	<i>3 personnes</i>
<i>5 pièces</i>	<i>4 personnes</i>

c) Lorsque les père et mère ont la garde partagée d'un enfant mineur, ce dernier est pris en considération dans les deux logements.

Dans les attributions des appartements de la Croisée, des appartements de 4 pièces et plus ont-ils été attribués à des ménages de moins de 4 personnes ?

En fonction de ce qui précède, un appartement de 4 pièces a été attribué par la régie Chamot à une famille monoparentale de 3 personnes, respectant ainsi la loi, RCOLLM.

Dans l'ensemble des appartements subventionnés de la commune dont le loyer reste soumis à un contrôle, combien d'appartements de 4 pièces et plus sont-ils occupés en 2017 par des ménages de moins de 4 personnes ?

Dans la composition actuelle, sur les 66 appartements subventionnés de 4 pièces, 5 sont occupés par des familles monoparentales de moins de 4 personnes, mais au minimum de 3 personnes.

Il est important de rappeler qu'une fois qu'un appartement a été attribué à une famille, tant que les critères d'occupation et de revenu sont respectés, il n'est pas possible de résilier le bail en raison d'une modification de la composition familiale (départ d'un enfant ou divorce par exemple). Dans cette hypothèse, il est vraisemblable que le nombre d'appartements de 4 pièces attribués à la base à des familles de 3 personnes était plus bas que l'état mentionné ci-dessus.

3. La Municipalité envisage-t-elle de réexaminer ses critères et méthodes de transmission des dossiers aux gérances de logements subventionnés en essayant de réduire la marge d'appréciation des gérances et de mieux garantir l'objectivité et l'équité des attributions, en s'inspirant notamment des approches d'autres communes ?

A l'heure actuelle, l'Office du logement n'a pas la possibilité d'obliger une gérance à attribuer un appartement à loyer modéré à telle ou telle personne, ménage ou famille. Le choix final appartient donc aux gérances. Cependant, il serait sans doute contre-productif de modifier le règlement d'attribution des appartements à loyer modéré en resserrant la marge d'appréciation des gérances et des propriétaires des immeubles. En effet, des contraintes supplémentaires auraient sans doute comme effet, une diminution de la motivation des propriétaires à construire des appartements sous cette forme.

L'alternative d'un resserrement des critères de sélection des dossiers par l'Office du logement dans le but d'autoriser un nombre restreint de candidats à postuler est séduisante. Cette proposition simplifierait sans doute le travail du responsable de l'Office du logement, mais aurait comme inconvénient majeur de stéréotyper un profil de candidats ayant une proximité de situation similaire préjudiciable à une mixité sociale, culturelle et économique. Cette nouvelle approche nécessiterait sans doute la modification du règlement communal sur les conditions d'occupation des logements subventionnés, construits ou rénovés avec l'aide à la pierre dégressive, et des logements à loyers modérés, construits ou rénovés avec l'aide à la pierre linéaire, ainsi que son approbation par l'Office cantonal du logement.

La situation actuelle, bien que parfois frustrante, permet d'obtenir un résultat concerté entre gérances et Office du logement. Lors de l'attribution des appartements de la Croisée, l'Office du logement, en complément du courrier aux postulants mentionnés ci-dessus, a également produit une liste des dossiers qu'elle trouvait prioritaire en raison de leur situation particulière à l'attention de la régie Chamot. Cette liste de 16 noms a évolué au fur et à mesure du traitement des dossiers par la régie Chamot et de l'Office cantonal du logement, des dossiers n'ayant pas été retenus par l'un ou l'autre de ces instances. Plus d'une dizaine

d'autres noms ont été communiqués par l'Office du logement durant le mois de décembre 2016, et le tout début du mois de janvier 2017. Le résultat final a permis l'attribution de 14 logements à des familles ou des personnes seules, signalées par l'Office du logement, soit plus de la moitié des demandes particulières. Sans l'intervention de l'Office du logement, ces familles ou personnes n'auraient certainement pas pu bénéficier d'un logement. Grâce à cette approche diversifiée entre régie d'une part et Office du logement d'autre part, il en ressort un équilibre des situations sociales des locataires favorisant une meilleure cohésion, à l'instar d'une sélection qui n'aurait été faite que par un partenaire.

La Municipalité estime que les différents points évoqués pour chacune des questions mentionnées ci-dessus ne nécessitent pas d'autres compléments. Elle considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseil communal Naïm Smakijqi concernant les logements subventionnés, quelle méthode d'attribution à Renens ?

- **M. Johnson Bastidas, Fourmi rouge**
Interpellation intitulée "Une Maison des associations pour Renens"

Monsieur le Président,

La Commune de Renens est toujours présentée comme un exemple du vivre ensemble en Suisse et même ailleurs. Ici se côtoient plus de 120 nationalités et le monde associatif est très riche, mais une Maison des associations fait défaut.

Dans le préavis N° 76-2015, la Municipalité a manifesté son engagement vis-à-vis de la participation de la population dans le projet d'aménagement du quartier "Ilot de la Savonnerie" et sur la base du règlement du plan d'extension (RPE) de choisir des constructions qui assurent la mixité sociale et l'utilité publique à but socio-culturel. En conséquence les conditions sont données pour doter Renens de sa maison des associations.

Une Maison des associations est un espace de partage et de développement des synergies et des projets collectifs. L'appropriation de l'espace public fait partie de la citoyenneté et du vivre ensemble. Il est donc urgent pour les associations que la Municipalité réponde à cette attente.

Cette interpellation demande à la Municipalité de prendre position et de répondre aux questions: Quand? Comment? Combien du temps? Quelles échéances? Ainsi que le calendrier de la démarche participative afin de répondre à ce besoin du réseau associatif renanais.

Aujourd'hui, il est impératif de renforcer les ressources des associations. La Maison des associations comblera cette lacune en facilitant diverses rencontres et en stimulant la construction collective.

Réponse de M. Jean-François Clément, Syndic

Merci M. Johnson Bastidas de nous rappeler cette intention que nous avons aussi évoquée à plusieurs reprises.

Le Service de Mme Myriam Romano-Malagrifa est en charge de ce projet et nous invite à y réfléchir, depuis quelques temps déjà. Nous pensions notamment pouvoir insérer ce concept dans les surfaces bientôt disponibles à la Savonnerie. Sous quelle forme et à quelle échéance? Il est trop tôt pour le dire.

Nous nous sommes engagés, lorsque nous avons travaillé sur ce futur quartier, à mettre en œuvre une démarche participative, qui doit être définie dans son dimensionnement. Qu'en sera-t-il de la participation? Que sera-t-il déjà intégré dans le quartier?

Quel type de surface dédié aux associations, au vivre-ensemble est-il souhaité? C'est une discussion que nous devons avoir lors de cette démarche participative.

Merci de nous le rappeler, cela figurera très clairement au programme de cette démarche que nous allons initier très prochainement, une fois que nous aurons pu terminer quelques-uns des premiers travaux d'une législature qui sont tout-de-même assez conséquents. Toutefois, nous nous y mettrons très prochainement.

Je vous considère ainsi avoir répondu à votre interpellation.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

15. Questions, propositions individuelles et divers

- **M. Ali Korkmaz, PSR**
Information quant à la tenue d'un "Débat-citoyen"

*Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers Collègues du Conseil communal,*

Comme vous l'avez peut-être vu sur vos tables, dimanche prochain, le 12 mars se tiendra dans cette salle une journée conviviale de débat suivi d'un repas pour aborder la question de la liberté d'expression et de la liberté des médias en Turquie.

Je profite pour vous passer cette information et pour vous y inviter cordialement, en ajoutant que cette journée se conclura par des chants espagnols, turcs et kurdes.

A dimanche je l'espère. Merci.

- **Mme Nicole Haas-Torriani, Fourmi rouge**
Remarque relative à la réponse à l'interpellation intitulée "Logements subventionnés, quelle méthode d'attribution à Renens?"

Bonsoir,

Je voulais intervenir suite à la réponse de M. Didier Divorine qui était très détaillée, mais il fallait se concentrer très fortement afin de pouvoir assimiler tout ce qui a été répondu. Vu que visiblement il avait un texte écrit, cela serait bien que celui-ci nous soit communiqué lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Je trouve que c'est sympa que les municipaux répondent tout-de-suite aux interpellations, mais lorsqu'il y a trois pages, il est vrai que c'est un peu difficile. Ce n'est pas un reproche, c'était bien fait, mais si nous avons toutes ces informations par écrit, nous assimilons mieux les réponses. Merci.

Réponse de M. Didier Divorne, Conseiller municipal

Je suis bien conscient de la longueur de la réponse. Elle se voulait détaillée, car les questions étaient précises. Je tiens à votre disposition un exemplaire, j'en donnerai également un à M. Naïm Smakiqi. Il est bien entendu que cette réponse figurera au procès-verbal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt cette séance, rappelle que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le **jeudi 6 avril 2017 à 20h00** et remercie tous les conseillères et conseillers d'avoir pris le temps de s'occuper de la chose publique, donc de la République.

Clôture de la séance à 21h35

Le Président

La Secrétaire

Silvio Torriani

Yvette Charlet